

CHSCT spécial départemental de la Corrèze

Réunion du **mardi 16 mars 2021**

PROCÈS-VERBAL

Le CHSCT départemental de la Corrèze s'est réuni par visio-conférence de 14h00 à 15h20 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique Malroux, inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Au titre des représentants de l'administration :

- Monsieur Dominique Malroux, IA-DASEN, direction des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;
- Monsieur Christophe Jasson, secrétaire général, direction des services de l'éducation nationale de la Corrèze.

Au titre des représentants du personnel :

Fédération syndicale unitaire (FSU) :

- Monsieur Romain Champetier, professeur des écoles, ITEP Liginic ;
- Madame Marie-Thérèse Bodo, PLP, LP René Cassin, Tulle ;
- Madame Anne Motard, professeur certifié, collège Maurice Rollinat, Brive ;
- Madame Laëtitia Agnoux, professeur documentaliste, collège Lakanal, Treignac.

Union nationale des syndicats autonomes éducation (UNSA éducation) :

- Monsieur Boris Duniau, professeur certifié, Lycée B. de Ventadour, Ussel.

Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN-CFDT)

- Madame Nathalie Bucquet, professeur des écoles, école élémentaire Jules Vallès, Brive.

Au titre d'invités :

- Madame Isabelle Fulminet, attaché d'administration de l'éducation nationale, DSDEN 19 ;

- Monsieur Frédéric Faugeras, conseiller académique de prévention du 1^{er} et 2nd degré, Rectorat de Limoges ;
- Monsieur Nicolas Leclerc, inspecteur santé et sécurité au travail, Rectorat de Limoges ;
- Madame Isabelle Blavignac, médecin conseiller technique - service de promotion de la santé en faveur des élèves, DSDEN 19 ;
- Monsieur Thierry Lissac, agent d'équipe mobile de sécurité, DSDEN 19.

ÉTAIT EXCUSÉE :

- Monsieur Christophe Menvielle, professeur des écoles, école élémentaire de Varetz ;
- Madame Catherine Lavergne, inspectrice de l'éducation nationale Tulle Vézère – ASH.

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Point de suivi – situation sanitaire.

I. Mots d'introduction de l'IA-DASEN

Malgré l'augmentation du nombre de contamination dans le département, l'objectif est de maintenir les écoles et les établissements ouverts dans le respect du protocole sanitaire.

II. Evolution du taux de contamination

Sur la semaine écoulée, il y a eu un pic de contamination sur l'ensemble du territoire de la Corrèze (hors éducation nationale) ce qui a alerté l'agence régionale de santé (ARS).

Tous les jeudis, un bilan est communiqué à la préfecture.

Jeudi 11 mars 2021, il a été constaté une augmentation de cas positifs :

- + 28 élèves et 5 enseignants dans le 1^{er} degré
- + 26 élèves et 2 enseignants dans le 2nd degré.

L'ARS se montre plutôt rassurante sur l'évolution du nombre de contamination.

En janvier 2021, 2509 tests (antigéniques et salivaires) ont été opérés ; 18 retours positifs (0,72 % des personnes testées) ; 33 % de tests antigéniques dans les collèges et les lycées et 78 % de tests salivaires dans les écoles.

1. *Taux de participation*

Sur 1515 élèves effectifs, on est à 1189 consentements (78 %) dans le 1^{er} degré.

L'effectif s'est avéré bien moindre dans le secondaire.

III. Les tests

La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) prévient l'ARS des cas positifs.

Il revient aux laboratoires de communiquer soit un ratio de positivité ou soit un nombre de valeur absolue (en chiffre brut) ou soit en pourcentage.

Dès l'instant que les tests ont révélé la positivité, le médecin conseiller-technique revient vers le directeur ou le chef d'établissement pour l'informer du déclenchement de la procédure du contact-tracing.

Les retours de tests sont soumis à la confidentialité.

Selon le caractère évolutif de la crise, des titulaires remplaçants pourront aider les directeurs d'écoles à la mise en œuvre des tests.

Durant la période de déploiement des tests, Monsieur l'IA-DASEN propose aux membres de ne pas attendre le prochain CHSCT Covid pour faire part à Monsieur le secrétaire général les questions qui n'ont pas été abordées durant cette séance ainsi que les inquiétudes.

1. Les tests salivaires

Les tests salivaires sont réservés aux enfants qui ont des difficultés à se faire dépister en naso-pharyngé.

Les enfants handicapés dans le 2nd degré peuvent être dépistés par les tests salivaires. Il faut savoir à l'avance s'il y en a dans l'établissement pour que le laboratoire emmène assez de matériel. Les laboratoires sont alimentés au fur et mesure mais n'ont pas de quantité suffisante pour dépister 1000 élèves d'un seul coup.

L'ARS ne communique pas les chiffres sur les tests salivaires non-concluants.

Le médecin conseiller-technique de la DSDEN a eu des retours du laboratoire de Tulle sur les prélèvements des élèves de maternelles. 30 % d'élèves n'ont pas assez de salives ou que les petits ne veulent pas. Les parents sont invités à se représenter au laboratoire pour effectuer un autre test.

2. Les laboratoires

Dans le département de la Corrèze, 3 laboratoires sont sollicités.

Les laboratoires n'ont pas l'habitude d'être en contact avec du public sauf lors de la prise de sang. Ils doivent générer un collectif d'enfants et être chef d'équipe de tous les partenaires qui sont présents au moment du test. Ils accompagnent l'infirmière scolaire, la protection civile, le personnel municipal.

3. Le consentement des familles

Le consentement des familles est fait en amont. Il nécessite un temps incompressible pour transmettre le document aux familles, attendre son retour et puis l'envoyer au laboratoire.

Pour simplifier au maximum la charge du directeur, la DSDEN lui a transmis un fichier déjà pré rempli en faisant une extraction d'une base de données des élèves et des coordonnées diverses qui sont sollicités. Le directeur d'école saisit les renseignements confidentiels, le retour du consentement des familles et les quelques données. Le consentement n'a pas de date butoir dès l'accord des familles. Si un deuxième dépistage doit se faire dans une école, le directeur aurait à rajouter au fichier les consentements qui viendraient en second temps.

Le fichier est commun aux laboratoires et à la DSDEN.

Concernant les données personnelles dans le fichier numérique notamment le numéro de sécurité sociale, uniquement le directeur et le chef d'établissement peuvent recueillir ce numéro et le transmettre au laboratoire. La procédure est cadrée ; elle est applicable dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) comme dans les écoles à la responsabilité du DASEN.

4. Le matériel

Les services de la DSDEN apportent les équipements de protection individuelle dans les établissements scolaires. En cas de manquement de matériel, la protection civile et les laboratoires en disposent. On peut mutualiser le matériel.

5. L'école et le collège d'Uzerche

Le gouvernement a souhaité avoir un maillage du territoire sur l'évolution de l'épidémie et cibler quelques établissements tests.

En Corrèze, il y avait une suspicion d'apparition de variant à la veille des vacances de février. Il a été décidé avec l'ARS de cibler l'école et le collège d'Uzerche pour un dépistage systématique tous les 15 jours (en alternance : le vendredi dans l'école et le mercredi dans le collège).

La première fois, il y avait eu un cas dans l'école et aucun dans le collège.

Le prochain dépistage pour l'école aura lieu le vendredi 19 mars 2021 et le mercredi 24 mars 2021 pour le collège. S'il y a des cas positifs, le contact-tracing se poursuit et ensuite les données seront transmises au ministère pour une étude plus large.

IV. Les durées d'isolement pour les contacts à risque

La mise à jour de la Foire aux questions (FAQ) évolue tous les 15 jours.

Lorsque l'enfant d'âge primaire à partir de 6 ans est mis à l'isolement : la durée est de 7 jours. A J7, il doit passer un test s'il est contact à risque. A J7, il ne peut revenir qu'à J8 si le test est négatif justifiant de l'attestation des parents. Si la famille ne justifie pas de ce dépistage alors l'enfant est maintenu en isolement 7 jours de plus. Théoriquement, l'école ne redépiste pas puisqu'au moment du dépistage les enfants ont été identifiés positifs et mis en isolement.

Pour l'enfant de l'école maternelle, après 7 jours d'isolement, il peut revenir à l'école sans justifier de dépistage. Il suffit qu'il ne soit pas porteur d'un symptôme.

V. Situation des écoles de Donzenac, d'Ussac et de Jules Romains à Brive,

Il est convenu avec l'ARS de dépister à nouveau les écoles de Donzenac et d'Ussac le mardi 23 mars 2021 (l'école de Donzenac en totalité et l'école maternelle d'Ussac) ; l'école Jules Romains de Brive le jeudi 18 mars 2021.

La DSDEN va organiser avec la direction de l'école de Donzenac une visioconférence pour répondre aux questions des collègues suite à leurs sentiments d'insécurité.

VI. Secteur de Meymac

L'ARS a identifié sur le secteur de Meymac une arrivée progressive du virus un peu plus active. Il a été décidé de dépister l'ensemble des établissements scolaires (collège, EREA et école) en fin de semaine prochaine (jeudi 26 mars 2021 ou vendredi 27 mars 2021).

VII. Les nébuliseurs dans les collèges

Le conseil départemental a mis à disposition des collèges des nébuliseurs pour désinfecter les pièces. Pour certaines personnes, il y a une incommodité, le produit prend à la gorge.

Monsieur le conseiller académique de prévention du 1^{er} et 2nd degré et Monsieur l'inspecteur santé et sécurité au travail vont se renseigner sur le produit et reviendront vers les membres dès qu'ils auront des éléments.

La DSDEN se rapproche du conseil départemental pour voir s'ils ont eu des retours des chefs d'établissements.

VIII. Questions diverses

Le groupe de travail préparatoire au CHSCT est maintenu le mardi 23 mars 2021 à 14 heures en visioconférence. Le CHSCT ordinaire qui se tiendra le 30 mars 2021 est décalé à 13h30 au lieu de 14h00 et se tiendra en visioconférence.

La séance est levée à 15h20.

Fait à Tulle, le 16 avril 2021

Pour le directeur académique
des services de l'éducation nationale
et par délégation
le secrétaire général,

SIGNÉ

Christophe JASSON

La secrétaire du CHSCT-SD 19

SIGNÉ

Romain CHAMPETIER